

COURRIER REÇU LE
02. AOU. 1989
SOUS-PREFECTURE DE DAX

le,

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de SEIGNOSSE, LANDES,

VU les Articles L 131-2.1. du Code des Communes,

VU l'Arrêté préfectoral du 26 NOVEMBRE 1973 et le modificatif N° 1 du 24 MAI 1977,

VU l'Arrêté municipal en date du 7 JUIIN 1988,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux Arrêtés précités en vue d'accroître la sécurité des baigneurs et usagers sur l'ensemble des plages de SEIGNOSSE délimitées au SUD par la Ville d'HOSSEGOR et au NORD par la Ville de SOUSTONS.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'utilisation d'engins nautiques de type planches à moteur, motos nautiques scooters ou karts d'eau et tout engin similaire à moteur est interdite sur l'ensemble des plages de SEIGNOSSE délimitées au sud par la Ville d'HOSSEGOR et au NORD par la Ville de SOUSTONS.

ARTICLE 2 :

La Police Municipale, la Gendarmerie et les divers services de police saisonniers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté et les infractions seront constatées par les Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

FAIT A SEIGNOSSE, Le 2 AOUT 1989

Le Maire,

RAVAILHE M. [Signature]

ARRÊTÉ
M. LE 2 AOUT 1989
LE : 2 AOUT 1989
ET PUBLIÉ LE : 2 AOUT 1989
RÉVISÉ LE : 02 AOUT 1989
(Loi du 02/08/1982
complétée loi du 22/07/1982)



58.72.80.03